

Recommandations faites à la Suisse lors de l'EPU 2012 - Courte analyse des ONG

Les évaluations suivantes ont été rédigées par Alex Sutter de humanrights.ch. Le comité de pilotage de la coalition des ONG suisses a aussi participé à l'élaboration de ce document. Les 47 organisations membres ont été consultées en novembre 2012. Elles n'ont formulé aucune objection aux évaluations contenues dans ce document. Quelques erreurs dans la deuxième version de ce document datée du 16 novembre 2012 ont néanmoins été corrigées.

Documentation:

Des documents et des explications utiles sur l'examen de la Suisse sont fournis à cette adresse:

<http://www.humanrights.ch/fr/Actualites/Reperes/EPU-2012/index.html>

Vision générale des ONG:

Les ONG tirent un bilan mitigé de l'ensemble des 140 recommandations adressées à la Suisse: certes, au moins la moitié des 41 propositions du rapport des ONG ont été reprises dans les recommandations d'une manière ou d'une autre (parfois même, mot pour mot). Mais, on enregistre aussi beaucoup d'oublis fâcheux. Les domaines de l'asile et des sans-papiers en particulier sont sous-représentés.

Structure du document de travail:

Les 140 recommandations adressées à la Suisse ont tout d'abord été réparties dans une grille thématique, sur le modèle d'un document de travail du Centre suisse de compétence pour les droits humains¹. Certaines recommandations ont été assignées dans deux catégories différentes. En dessous des tableaux thématiques, nous donnons des renseignements sur les évaluations et les priorités de la coalition des ONG.

Analyse pour du lobbying à court terme

Le document suivant doit servir à une action de lobbying en ce qui concerne les recommandations que la Suisse n'a encore ni acceptées, ni rejetées. La Confédération a jusqu'à fin février 2013 pour se prononcer devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, sur ces recommandations laissées ouvertes. Ce lobbying à court terme vise avant tout à ce que le plus grand nombre de recommandations possible soit accepté.

Derrière l'énoncé «*Il est important que la Confédération accepte les recommandations suivantes*», nous souhaitons faire ressortir ce qui est, de notre point de vue, particulièrement important dans les recommandations devant encore être jugées. Cela ne signifie évidemment pas que, pour nous, les autres recommandations encore ouvertes sont sans importance ou qu'elles ne doivent pas être adoptées par la Confédération.

Analyse pour du lobbying à moyen terme

Quand la Suisse aura pris position sur l'ensemble des recommandations de l'EPU (soit fin février 2013), nous actualiserons l'analyse suivante en lien avec la mise en œuvre des recommandations acceptées. Cela marquera le début du lobbying pour l'application des recommandations, qui sera mené par la coalition des ONG jusqu'au prochain EPU de la Suisse en 2017.

Légende des tableaux:

- *N. ONU.*: Numérotation de la recommandation dans le document de l'ONU A/HRC/WG.6/14/L.9
- *Nombre d'Etats*: Nombre d'Etats se trouvant derrière la recommandation
- *Oui/Non*: un jugement positif ou négatif a déjà été émis par la Confédération sur cette recommandation
- *Responsable*: Désignation du responsable possible pour la mise en œuvre (Conf. pour Confédération)
- *Idem EPU 2008*: Recommandation semblable à une autre adressée à la Suisse en 2008
- *ONG 2012*: Numéro de la recommandation dans le rapport de la Coalition des ONG suisses en 2012

Sont marquées en jaune les recommandations que nous estimons être incontournables et définissons comme «Highlights» de ce cycle d'EPU.

¹ Avec nos remerciements à Eliane Scheibler pour son travail sur les tableaux et pour ses précieux conseils.

1. Coopération avec mécanismes des droits humains et ratifications

| N. ONU | Objets des recommandations | Nombre d'Etats | Oui / Non | Responsable | Idem EPU 2008 | ONG 2012 |
|----------|---|----------------|-----------|--------------------|---------------|----------|
| 122.3,4 | Signature et/ou ratification de divers traités relatifs aux droits humains | 4 | oui | Conf. | | N. 3 |
| 123.2,4 | Ratification des protocoles facultatifs au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (6 Etats) et de la Convention des droits de l'enfant (2 Etats) | 8 | | Conf. | 57.3 | N. 3 |
| 122.47 | Intensification de la coopération avec les mécanismes des droits humains de l'ONU | 1 | oui | Bund/ (Cantons) | | |
| 122.48 | Mise en œuvre de toutes les recommandations de 2008 | 1 | oui | Conf./ Cantons | | N. 2 |
| 122.49 | Consultation des ONG pour le suivi des recommandations de l'EPU | 1 | oui | Conf./ Cantons | 56.4 | N. 2 |
| 122.50. | Protection continue et promotion des droits humains | 1 | oui | Conf./ Cantons | | |
| 123.7-10 | Retrait des réserves sur la Convention des droits de l'enfant | 2 | | Conf. | | |
| 123.61 | Invitation des Rapporteurs spéciaux de l'ONU pour les droits humains (Racisme, Droits des migrants, torture) | 1 | | Conf | | |

Highlight

- 122.48: Mise en œuvre de toutes les recommandations de 2008 (qui ont été acceptées par la Suisse). Cela renvoie à des thématiques soulevées en 2008, dont les points de départ sont très différents. Les priorités des ONG sur ces sujets seront détaillées dans une analyse à part.

À noter

- 122.49: Consultation des ONG (acceptée par la Suisse): La Confédération doit consulter les ONG, «pour permettre l'application pratique et la mise en œuvre des recommandations».
- 123.2 et 4: Soutien fort pour la ratification des mécanismes de plainte individuelle, en particulier celui du Pacte II de l'ONU relatif aux droits civils et politiques (5 Etats).

Il est important que la Confédération accepte les recommandations suivantes > Lobbying

- 123.2: Ratification du mécanisme de plainte individuelle du Pacte II
- 123.4: Ratification des mécanismes de plainte individuelle de la Convention relative aux droits de l'enfant

2. Réformes institutionnelles

| | | | | | | |
|------------|---|---|--|------------------|------|--------|
| 123.18-22 | Création d'un Institut national des droits de l'homme indépendant | 8 | | Conf. | 57.1 | N. 10 |
| 123.59, 60 | Conformité des initiatives populaires avec les obligations relatives aux droits humains | 2 | | Conf. | 57.4 | N. 5 |
| 123.17, 23 | Création d'organes de médiation au niveau fédéral; autres développement des structures institutionnelles des droits humains | 2 | | Conf/ Cantons | | (N. 1) |
| 123.24 | Création d'organes de médiation contre les discriminations dans chaque canton | 1 | | Conf. | | |

| | | | | | | |
|------------|--|---|--|-------|--|--|
| 123.25, 26 | Élargissement du mandat de la Commission fédérale contre le racisme au traitement des plaintes individuelles | 2 | | Conf. | | |
|------------|--|---|--|-------|--|--|

Highlight

- Les Etats ont adressé des recommandations appuyées et sans ambiguïté pour la création d'un institut national des droits humains indépendant conformément aux Principes de Paris (cf. 123.18-23)

À noter

- Création d'organes de médiation au niveau fédéral et cantonal: très important et très pertinent (bien que ce ne soit pas dans le rapport des ONG), cf. 123.17 et 23.

Il est important que la Confédération accepte les recommandations suivantes > Lobbying

- 123.18-23: Institut national des droits de l'homme
- 123.17 et 23: Organes de médiation
- 123.30: Garanties institutionnelles pour la conformité des initiatives populaires avec les obligations relatives aux droits humains.

Attentes déçues

- Une des principales revendications du rapport des ONG concernait l'amélioration du suivi des recommandations des organes de contrôle internationaux (cf. N. 1). Elle a seulement été reprise en passant dans la recommandation 123.17

3. Egalité et non-discrimination**3.1. Loi générale contre les discriminations**

| N. ONU | Objets des recommandations | Nombre d'Etats | Oui / Non | Responsable | Idem EPU 2008 | ONG 2012 |
|-------------------------|--|----------------|-----------|----------------|---------------|-----------|
| 123.27-29, 35-36, (39), | Décret pour une législation complète contre les discriminations | 8 | | Conf | 57.18 | N. 11 |
| 123.27, 37 | Législation complète contre les discriminations, en rapport aussi avec la lutte contre le racisme | 2 | | | | (N. 11) |
| 123.76, 77 | Législation complète contre les discriminations, en rapport aussi avec l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle | 2 | | | | N. 11, 15 |
| 123.31 | Stratégie complète anti-discriminations | 1 | | Conf./ Cantons | | |
| 123.49 | Législation complète contre l'incitation à la haine en raison de divers critères | 1 | | Conf. | | |

Highlight

- Soutien très fort et varié à la création d'une législation complète contre les discriminations

Il est important que la Confédération accepte les recommandations suivantes > Lobbying

- 123.27-29, 35-36, 39: Législation complète contre les discriminations
- 123.31: Stratégie complète anti-discrimination (comme un minimum absolu).
- 123.49: L'incitation à la haine contre des groupes vulnérables devrait être punie par la loi

3.2. Discrimination raciale

| N. ONU | Objets des recommandations | Nombre d'Etats | Oui / Non | Responsable | Idem EPU 2008 | ONG 2012 |
|---------------------|---|----------------|-----------|------------------|---------------|----------|
| 122.5, 6, 8, 9, 12; | Prévention et lutte contre le racisme et la xénophobie | 4 | oui | Conf./ Cantons | 56.1, 57.6 | |
| 122.42 | Mise en œuvre effective de l'article du code pénal sur la discrimination raciale | 1 | oui | Conf./ Cantons | | |
| 123.36, 38, 50, 51 | Prévention et lutte contre le racisme et la xénophobie | 5 | | Conf./ Cantons | 56.1, 57.6 | |
| 123.13, 14 | Retrait des réserves sur la Convention de l'ONU pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale | 2 | | Conf. | 57.15 | |
| 123.32-34 | Plan d'action et législation contre le racisme | 4 | | Conf./ Cantons | 56.1, 57.6 | N. 12 |
| 123.30 | Renforcement de la législation contre les discriminations raciales | 1 | | Conf./ (Cantons) | | |
| 123.37, 49, 58 | Décret pour une loi contre l'incitation à la haine/ Développement en conséquence des critères de discrimination dans l'article du code pénal sur les discriminations raciales | 3 | | Conf. | 57.7 | |
| 123.53 | Action légale en cas de plaintes pour discriminations raciales et incitation à la haine | 1 | | Conf./ Cantons | | |
| 124.2 | Interdiction légale des organisations racistes | 2 | non | Conf. | | |

Highlight

- Revendication appuyée pour un plan d'action contre le racisme.

À noter

- Large soutien pour la lutte contre le racisme (approuvée par la Confédération).

Il est important que la Confédération accepte les recommandations suivantes > Lobbying

- 123.32-34 Plan d'action et législation contre le racisme

3.3. Discrimination à l'encontre des minorités religieuses et nationales ainsi que des migrant-e-s

| | | | | | | |
|-----------|---|---|-----|----------------|-------|--|
| 122.7, 10 | Défense contre la discrimination pour les migrant-e-s, réfugié-e-s et requérant-e-s d'asile | 2 | Oui | Conf./ Cantons | 57.16 | |
| 123.40. | Lutte contre les violations du droit à l'encontre des minorités religieuses et nationales | 1 | | Conf./ Cantons | | |
| 123.52 | Création de mécanismes légaux permettant aux migrants de faire valoir leurs droits | 1 | | Conf./ Cantons | | |
| 123.73 | Mesures contre la discrimination en particulier à l'encontre des femmes étrangères | 1 | | Conf./ Cantons | | |
| 124.3 | Retrait de l'interdiction de construire des minarets de la Constitution | 1 | non | Conf. | | |

À noter

- En acceptant la recommandation 122.10, la Confédération s'est engagée à renforcer ses efforts de lutte contre la discrimination et l'intolérance à l'égard des requérant-e-s d'asile, des migrant-e-s et des personnes d'origine africaine.

Il est important que la Confédération accepte les recommandations suivantes > Lobbying

- 123.52: Amélioration de l'accès à la justice pour tout-e-s les migrant-e-s
- 123.73: Amélioration de la protection contre la discrimination, en particulier pour les femmes étrangères

3.4. Discrimination en raison du sexe, de l'orientation sexuelle ou de l'identité sexuelle

| N.-ONU | Objets des recommandations | Nombre d'Etats | Oui / Non | Resp. | Idem EPU 2008 | ONG 2012 |
|------------|---|----------------|-----------|----------------|---------------|---------------|
| 122.21-26 | Mesures contre l'inégalité entre hommes et femmes dans la vie adulte, en particulier l'inégalité des salaires et la représentation à des positions dirigeantes. | 6 | Oui | Conf./ Cantons | 57.19 | N. 21 |
| 123.72 | Mesures pour une meilleure représentation des femmes, y compris mesures spéciales temporaires | 2 | | Conf./ Cantons | | |
| 123.75 | Mesures pour la réduction des inégalités entre hommes et femmes sur le marché du travail (y compris prise en charge suffisante des enfants) | 1 | | Conf./ Cantons | | |
| 122.35-37 | Mesures de lutte contre la violence domestique/ violence entre les sexes | 3 | Oui | Conf./ Cantons | | |
| 123.70, 71 | Protection contre le retrait du permis de séjour et accès à des moyens légaux pour les victimes de violence domestique | 2 | | Conf. | 57.8, 57.17 | N. 24 |
| 123.11, 12 | Retrait des réserves à la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes | 2 | | Conf. | 57.21 | |
| 123.74 | Bureau de l'égalité dans tous les cantons pour permettre la coordination au niveau fédéral | 1 | | Cantons | | |
| 123.78 | Mise en œuvre des règles de l'ONU concernant le traitement des femmes détenues | 1 | | Conf./ Cantons | | |
| 123.76, 77 | Création d'une législation contre la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité sexuelle | 2 | | Conf. | 57.18 | N. 15, 16, 17 |

Highlights

- Double revendication pour une Loi contre la discrimination avec une attention particulière portée à l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle (cf. 123.76 et 77)

À noter

- Soutien clair à des mesures contre l'inégalité des salaires entre hommes et femmes acceptées par la Suisse
- Soutien à des mesures temporaires tels que des quotas de femmes, afin d'établir une meilleure représentation des femmes à des positions dirigeantes (cf. 123.72)
- Utilisation juste, standardisée et transparente des critères d'admission pour les victimes de violence domestique (La recommandation 123.70 correspond presque mot pour mot à la recommandation N. 24 du rapport des ONG)

Il est important que la Confédération accepte les recommandations suivantes > Lobbying

- 123.70: Critères d'admission pour les victimes de violence domestique

- 123.72: Mesures pour une meilleure représentation des femmes à des positions dirigeantes
- 123.74: Bureau de l'égalité dans tous les cantons
- 123.75: Mesures pour la réduction des inégalités entre hommes et femmes sur le marché du travail
- 123.76/ 123.77: Législation contre la discrimination pour des motifs d'orientation sexuelle ou d'identité sexuelle

3.5. Discrimination des personnes handicapées

| N.-ONU | Objets des recommandations | Nombre d'Etats | Oui/ Non | Resp. | Idem EPU 2008 | ONG 2012 |
|----------------|--|----------------|----------|-------|---------------|----------|
| 122.2, (122.3) | Adhésion à/ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées | 14 | Oui | Conf. | 57.12 | N. 3 |
| 123.1 | Ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées établissant une procédure de plainte individuelle | 4 | | Conf. | | N. 3 |

Highlight

- Expression d'un fort soutien à la ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (acceptée par la Confédération)

Il est important que la Confédération accepte les recommandations suivantes > Lobbying

- 123.1: Ratification du Protocole facultatif établissant une procédure de plainte individuelle

Attentes déçues

- La pression des ONG pour combler plusieurs lacunes dans la Loi sur l'égalité pour les handicapés (cf. rapport des ONG N. 14) a été ignorée.

3.6. Discrimination des personnes âgées

| N.-ONU | Objets des recommandations | Nombre d'Etats | Oui/ Non | Resp. | Idem EPU 2008 | ONG 2012 |
|--------|---|----------------|----------|----------------|---------------|----------|
| 122.41 | Meilleure protection des droits des personnes âgées | 1 | Oui | Conf./ Cantons | | |

A noter

- La Confédération a finalement accepté cette recommandation, notamment en raison de sa formulation tout en retenue («Evaluer la possibilité de...»)

4. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité

| N.-ONU | Objets des recommandations | Nombre d'Etats | Oui/ Non | Resp. | Idem EPU 2008 | ONG 2012 |
|------------|---|----------------|----------|-----------------|---------------|----------|
| 122.1 | Ratification de la Convention de l'ONU contre les disparitions forcées | 4 | Oui | Conf. | 57.13 | N. 3 |
| 122.27-33 | Prévention et lutte contre le trafic d'êtres humains et l'exploitation sexuelle, entre autres à travers l'élaboration d'une stratégie et la coopération avec les pays d'origine | 8 | Oui | Conf. / Cantons | 57.22 | N. 22 |
| 123.66-69 | Protection des victimes de trafic d'êtres humains, entre autres à travers l'élaboration d'une législation, la mise à disposition de ressources supplémentaires dans tous les cantons et le développement des activités de la Task-Force | 4 | | Conf. / Cantons | 57.22 | N. 23 |
| 123.15, 16 | Définition de la torture en adéquation avec la Convention de lutte contre la torture | 3 | | Conf. | | N. 7 |

| | | | | | | |
|---------|---|---|-----|-----------------|--|--|
| 122.40. | Lutte contre les activités criminelles et terroristes transnationales | 1 | Oui | Conf. / Cantons | | |
|---------|---|---|-----|-----------------|--|--|

A noter

- La Confédération a accepté toute une série de recommandations dans ce domaine en raison de sa stratégie contre le trafic d'êtres humains récemment publiée.

Il est important que la Confédération accepte les recommandations suivantes > Lobbying

- 123.15 et 16: Définition de la torture en adéquation avec la Convention de lutte contre la torture dans le Code pénal
- 123.66 – 123.68: Protection des victimes de trafic d'êtres humains

5. Police et justice

| N.-ONU | Objets des recommandations | Nombre d'Etats | Oui / Non | Resp. | Idem EPU 2008 | ONG 2012 |
|----------------|---|----------------|-----------|-----------------|---------------|-------------|
| 122.11 | Fournir un accès aux avocats à toutes les personnes sous le coup de mesures de la loi sur étrangers / garantir un accès aux représentations consulaires aux personnes incarcérées | 1 | oui | Conf. / Cantons | | |
| 122.38 | Formation des policier-e-s, des procureur-e-s, des juges et des avocat-e-s au sujet de la norme pénale contre la discrimination raciale | 1 | oui | Cantons | | |
| 122.39 | Enquête sur les cas d'utilisation excessive de violence durant l'arrestation, la détention et l'interrogatoire | 1 | oui | Cantons | | (N. 37) |
| 123.46 | Prévention et poursuite pénale des actes de violence à caractère raciste venant des responsables de sécurité | 1 | | Cantons | | |
| 123.45 | Création d'un mécanisme d'enquête indépendant dans tous les cantons pour l'examen des plaintes concernant l'utilisation excessive de violence par la police | 1 | | Cantons | 57.11 | N. 37 |
| 123.47 | Enquête indépendante sur l'utilisation excessive de violence durant les procédures de renvoi | 1 | | Cantons | | (N. 37, 35) |
| 123.43, 44, 48 | Formation des employés de justice et de police aux droits humains et à la non-discrimination | 3 | | Cantons | | |
| 123.79, 80 | Séparation des jeunes des adultes dans les maisons d'arrêt | 2 | | Cantons | 57.10 | N. 36 |

Highlight

- Il est important de noter la recommandation très claire en faveur de la création d'un mécanisme d'enquête indépendant dans tous les cantons en cas de plaintes contre une violence policière excessive.

À noter

- Le double soutien apporté aux efforts pour une séparation effective des adultes des jeunes en milieu carcéral.

Il est important que la Confédération accepte les recommandations suivantes > Lobbying

- 123.45: Mécanisme d'enquête indépendant en cas de plaintes contre une violence policière excessive
- 123.79 et 80: Séparation des jeunes des adultes dans les maisons d'arrêt
- 123.48: Cours de formation pour la police et les employés de justice sur l'application de la Loi contre le racisme

Attentes déçues:

- Il manque des recommandations pour un meilleur contrôle du marché des armes

6. Liberté d'expression et liberté religieuse

| N.-ONU | Objets des recommandations | Nombre d'Etats | Oui/ Non | Resp. | Idem EPU 2008 | ONG 2012 |
|------------|--|----------------|----------|-----------------|---------------|----------|
| 123.64, 65 | Mesures pour garantir la liberté d'expression | 2 | | Conf. / Cantons | | |
| 123.62, 63 | Renforcement de la protection de la liberté religieuse et des autres pratiques des minorités | 1 | | Conf. / Cantons | | |

À noter

- La recommandation 123.5 exige une garantie de la liberté d'expression sans limite au regard de la liberté religieuse.

7. Droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie décent

| N.-ONU | Objets des recommandations | Nombre d'Etats | Oui/ Non | Resp. | Idem EPU 2008 | ONG 2012 |
|--------|---|----------------|----------|-----------------|---------------|----------|
| 122.45 | Mesures de lutte contre la pauvreté | 1 | Oui | Conf. / Cantons | | |
| 123.85 | Examen de la compatibilité des accords de commerce extérieur et des accords d'investissements avec les droits humains | 1 | | Conf. | | N. 39 |
| 123.3 | Ratification du Protocole facultatif au Pacte social de l'ONU concernant la procédure de plainte individuelle | 1 | | Conf. | | N. 4 |
| 123.6 | Ratification de la Convention de OIT N. 189 sur le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques | 1 | | Conf. | | |
| 123.83 | Revendication du droit au développement sur la scène internationale | 1 | | Conf. | | |
| 123.84 | Augmentation de l'aide au développement à 0,7% du PIB | 2 | | Conf. | 57.14 | |
| 123.86 | Revendication du domaine droits humains et environnement au niveau international | 1 | | Conf. | | |
| 124.4 | Législation exhaustive sur et justiciabilité de tous les droits économiques sociaux et culturels | 1 | Non | Conf. | Para. 15 | N. 4 |

Highlight

- La recommandation concernant l'introduction d'un examen de compatibilité des accords de politique extérieure avec les droits humains conforte l'un des postulats centraux du cercle des ONG.

Il est important que la Confédération accepte les recommandations suivantes > Lobbying

- 123.85: Examen de compatibilité des accords de politique extérieure avec les droits humains
- 123.3: Ratification du Protocole facultatif au Pacte social de l'ONU concernant la procédure de plainte individuelle
- 123.6: Ratification de la Convention de l'OIT
- 123.84: Augmentation de l'aide au développement à 0,7% du PIB

Attentes déçues

- Le rejet immédiat par la Confédération de la recommandation sur la justiciabilité des Droits sociaux exprime une retenue doctrinaire très négative.
- L'absence de recommandation sur un meilleur encadrement légal des entreprises transnationales et leur responsabilité concernant les droits humains est une occasion manquée !
- Il manque une recommandation contre la réduction ou la suppression de l'aide sociale comme mesure disciplinaire

8. Droits de l'enfant/ droit à l'éducation

| N.-ONU | Objets des recommandations | Nombre d'Etats | Oui/ Non | Resp. | Idem EPU 2008 | ONG 2012 |
|--------|--|----------------|----------|----------------|---------------|----------|
| 122.46 | Egalité des chances dans le système éducatif pour les enfants défavorisés | 1 | Oui | Canton | | |
| 123.81 | Interdiction explicite des châtiments corporels à l'encontre des enfants | 1 | | Conf. | 57.23 | N. 20 |
| 122.44 | Sensibilisation à la violence faite aux enfants | 1 | Oui | Conf./ Cantons | | (N. 20) |
| 123.57 | Cours de langue maternelle pour les enfants issus de l'immigration | 1 | | Cantons | | |
| 123.82 | Promotion des valeurs sociales auprès des enfants et des jeunes à travers des programmes publics | 1 | | Cantons | | |
| 122.43 | Interdiction de la prostitution des mineur-e-s | 2 | Oui | Conf. | | |

À noter

- La recommandation sur l'interdiction des châtiments corporels à l'encontre des enfants reprend une vieille exigence des organisations de défense des droits de l'enfant. Lors de l'EPU 2008, la recommandation 57.23 sur le même sujet avait été acceptée.
- La recommandation acceptée sur l'égalité des chances dans le système éducatif devrait avoir des conséquences importantes, si l'on prend au sérieux les études empiriques sur les inégalités de fait dans ce domaine.

Il est important que la Confédération accepte les recommandations suivantes > Lobbying

- 123.81: Interdiction des châtiments corporels à l'encontre des enfants
- 123.57: Cours de langue maternelle pour les enfants issus de l'immigration

Attentes déçues:

- Il manque une recommandation sur l'éducation aux droits humains en milieu scolaire.

9. Minorités nationales, religieuses et ethniques

| N.-ONU. | Objets des recommandations | Nombre d'Etats | Oui/ Non | Resp. | Idem EPU 2008 | ONG 2012 |
|------------|--|----------------|----------|----------------|---------------|----------|
| 122.14 | Lutte contre les préjugés à l'égard des minorités ethniques | 1 | Oui | Conf./ Cantons | | |
| 122.17, 20 | Poursuivre la politique de protection des minorités, y compris des gens du voyage | 2 | Oui | Conf./ Cantons | | |
| 122.18 | Traiter la situation des migrant-e-s et des gens du voyage | 1 | Oui | Conf./ Cantons | | |
| 123.62, 63 | Renforcement de la protection de la liberté religieuse et autres pratiques des minorités | 1 | | Conf./ Cantons | | |

Attentes déçues

Il manque des recommandations claires sur la facilitation du transit et l'amélioration des emplacements à disposition des gens du voyage, en particulier des Yéniches

10. Personnes migrantes

| N.-ONU | Objets des recommandations | Nombre d'Etats | Oui/Non | Resp. | Idem EPU 2008 | ONG 2012 |
|---------------|---|----------------|---------|----------------|---------------|----------|
| 122.16 | Mesures pour une politique migratoire efficace | 1 | Oui | Conf. | | |
| 122.15 | Promotion d'un dialogue interethnique en particulier au niveau cantonal et communal | 1 | Oui | Cantons | | |
| 123.5 | Ratification de la Convention de l'ONU relative au statut des apatrides | 1 | | Conf. | | |
| 123.41 | Mener une large campagne de sensibilisation contre les préjugés à l'égard des personnes d'origine étrangère | 1 | | Conf./Cantons | | |
| 123.42 | Renforcement de la compréhension mutuelle entre les communautés de migrant-e-s et la société suisse en général | 1 | | Conf./Cantons | | |
| 123.55 | Mesures permettant de faire baisser le taux de chômage parmi les personnes migrantes | 1 | | Conf./Cantons | | |
| 123.56 | Garantie d'un traitement conforme aux droits humains des migrations irrégulières dans les cantons | 1 | | (Conf)/Cantons | | (N. 25) |
| 122.18 | Traiter la situation des migrant-e-s et des gens du voyage | 1 | Oui | Conf./Cantons | | |
| 122.7, 13, 19 | Renforcer l'intégration des personnes migrantes | 3 | Oui | Cantons | | |
| 124.1 | Ratifier la Convention de l'ONU sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille | 7 | Non | Conf. | | N. 3 |

À noter

- En adoptant la recommandation 122.15, la Confédération a accepté une revendication pour laquelle les cantons sont compétents.

Il est important que la Confédération accepte les recommandations suivantes > Lobbying

- 123.5: Ratification de la Convention de l'ONU relative au statut des apatrides
- 123.55: Mesures permettant de faire baisser le taux de chômage parmi les personnes migrantes
- 123.56: Garantie d'un traitement conforme aux droits humains des migrations irrégulières dans les cantons

Attentes déçues

- La recommandation 123.56 est étonnamment la seule à traiter de la situation des sans-papiers.
- La ratification de la Convention de l'ONU sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille n'a pas été prise en compte une seule fois par le CF. La formation de l'opinion publique sur la convention se retrouve une fois de plus préteritée par cette décision sans qu'il n'y ait d'arguments valables pour le justifier.

11. Réfugiés et requérants d'asile

| | | | | | | |
|--------|--|---|--|---------------|--|---------|
| 123.54 | Hébergement adéquat des réfugiés et des requérants d'asile | 1 | | Conf./Cantons | | (N. 29) |
|--------|--|---|--|---------------|--|---------|

Il est important que la Confédération accepte les recommandations suivantes > Lobbying

- 123.54: Hébergement adéquat des réfugiés et des requérants d'asile

Attentes déçues

- La recommandation 123.54 est la seule recommandation EPU dans le domaine de l'asile, bien que le rapport de la coalition des ONG révèle plusieurs problèmes.

30.11.2012
Alex Sutter